

VILLE DE REPENTIGNY

M.R.C. DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 179-16

Règlement modifiant le règlement 179 relatif à la circulation et au stationnement

ATTENDU QU'il est opportun de modifier le règlement relatif à la circulation et au stationnement afin de mettre à jour ses annexes et d'en faciliter ainsi la consultation;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt de ce dernier et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil tenue le 14 juin 2022 tel que le requiert la loi;

EN CONSÉQUENCE, le conseil statue et ordonne ce qui suit :

1. Les annexes A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, L, M, N, O, P, Q, R du règlement 179 relatif à la circulation et au stationnement sont remplacées par les annexes A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, L, M, N, O, P, Q, R jointes au présent règlement;
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nicolas Dufour
Maire

Marie-Josée Boissonneault
Greffière adjointe par intérim

Adopté à une séance du conseil
tenue le 12 juillet 2022.

VILLE DE REPENTIGNY
M.R.C. DE L'ASSOMPTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 179-16

ANNEXES

- Annexe A : Arrêts et feux de circulation
- Annexe B : Céder le passage
- Annexe C : Chemins publics et ruelles à sens unique
- Annexe D : Demi-tours interdits
- Annexe E : Certains virages interdits
- Annexe F : Lignes démarcations voies spécifiées
- Annexe G : Dépassements interdits
- Annexe H : Stationnement interdit ou avec restrictions
- Annexe I : Attentes taxis
- Annexe J : Stationnements chemins publics & municipaux
- Annexe L : Arrêts d'autobus
- Annexe M : Stationnements personnes handicapées
- Annexe N : Limites de vitesse
- Annexe O : Passages pour piétons
- Annexe P : Signaux circulation pour piétons
- Annexe Q : Voies circulation usage exclusif des bicyclettes
- Annexe R : Interdictions stationnement opérations hivernales

Nicolas Dufour
Maire

Marie-Josée Boissonneault
Greffière adjointe par intérim

VILLE DE REPENTIGNY

M.R.C. DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 179-16

CERTIFICAT D'APPROBATIONS

Nous soussignés attestons que le présent règlement a reçu les approbations suivantes tel que le requiert la loi, à savoir :

- ◆ Personnes habiles à voter : S. O.
- ◆ Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire : S. O.
- ◆ Municipalité régionale de Comté de L'Assomption : S. O.

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

Nous soussignés attestons que ce règlement a été joint au livre des règlements de la Ville tel que le requiert la loi.

ET NOUS AVONS SIGNÉ, CE _____^e JOUR DU MOIS DE _____ 2022.

Nicolas Dufour
Maire

Marie-Josée Boissonneault
Greffière adjointe par intérim